

La Belgique s'apprête-t-elle (enfin) à recenser les cas de féminicide ?

■ Un arrêté royal doit être adopté d'ici la fin d'année. Mais derrière ce projet, une série d'embûches restent à surmonter.

Ellen, 39 ans, à Opwijk. Lilia, 46 ans, et sa petite fille de six ans, Anna, à Haasrode. Daphnée, 19 ans, à Seraing. Des prénoms, des vies brutalement interrompues. En 2025, le blog Stop féminicide a déjà recensé dix-neuf "femmes tuées parce qu'elles sont femmes" en Belgique. Des chiffres qui ne constituent pourtant que la pointe émergée de l'iceberg.

Ce comptage citoyen repose sur une veille médiatique, alimentée par des articles de presse, la Belgique ne disposant pas d'un recensement officiel. Un outil imparfait qui laisse inévitablement passer de nombreux cas sous les radars. "Que ce soit la société civile féministe qui fasse toujours le décompte des féminicides montre qu'il y a encore du chemin à parcourir", souffle Elodie Blogie, conseillère politique chez Vie féminine.

Quelques années de retard

En 2016, la Belgique ratifiait la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe. Un traité international contraignant ses signataires à élaborer "des lois, des politiques et des services de soutien pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique". La collecte de données statistiques figurait parmi les mesures à

mettre en œuvre. C'est pourtant sept ans plus tard que les autorités belges se dotent d'un texte pionnier en la matière: la loi-cadre Stop féminicide. Elle promettait, entre autres avancées, la création d'un recensement officiel des homicides liés au genre.

Des données utiles pour comprendre, analyser et prévenir ce phénomène, données qui doivent normalement alimenter un rapport quantitatif annuel et une étude bisannuelle de fond publiés par un comité scientifique, présidé par l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC). Enfin, en théorie. Car, deux ans après le vote, aucun chiffre n'a encore été publié.

Un arrêté royal d'ici la fin de l'année ?

Alors qu'est-ce qui coïncide? La loi-cadre prévoit qu'un arrêté royal d'exécution entre en vigueur deux ans après son adoption... soit en 2025. "Nous ne sommes pas hors délai pour le moment. Il s'agit d'un travail conséquent d'un point de vue méthodologique et technique. L'objectif reste une adoption avant la fin de l'année, permettant la publication d'un premier rapport annuel en 2026", explique Véronique De Baets, porte-parole de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Dans le texte voté en 2023, il est indiqué que les services de police et la justice devront collecter les informations relatives aux féminicides ou aux homicides fondés sur le genre mais aussi sur l'ensemble des violences précédant le passage à l'acte. Encore faut-il savoir quelles catégories de

données sont à recueillir, quels services seront compétents pour les traiter, mais aussi les modalités d'évaluation annuelle de cette collecte.

Outil informatique inadapté

Un groupe de travail composé de l'IEFH, des forces de l'ordre et de magistrats travaillent actuellement à la conception des arrêtés royaux. Mais il y a plusieurs cailloux dans leurs chaussures. "Concevoir un décompte peut paraître simple à première vue mais, en réalité, cela représente plusieurs défis", nuance Véronique De Baets.

Le premier défi s'avère d'ordre sémantique. Pour rappel, la loi définit quatre types de féminicide: intime (commis par un partenaire ou un membre de la famille), non intime (par un tiers), fondé sur le genre (commis sur un transgenre notamment) ou bien indirect (résultant de pratiques imposées comme un avortement forcé ou une excision). Des notions certes définies dans la loi mais totalement absentes du Code pénal. Conséquence: l'outil informatique du ministère public n'est pas conçu pour mesurer la criminalité sur la base de définitions "criminologiques" étrangères... au Code pénal.

Actuellement, seule une circonstance aggravante liée au mobile discriminatoire en raison du genre existe. "Les attentes ne seront jamais totalement satisfaites, expose Nadia Laouar, substitut du procureur général de Liège et coordinatrice du réseau d'expertise "criminalité contre les personnes". Nous ne pourrions pas tenir un décompte en temps réel, comme le blog Stop femini-



Deux ans après le vote de la loi-cadre Stop féminicide, les féminicides ne sont toujours pas décomptés officiellement en Belgique.